



Genève, 15 février 2001

Avis de publication

**N° 163-01**

## **Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII) (9<sup>e</sup> édition, 2001)**



La Nomenclature contient, sous forme de tableaux, les états signalétiques des stations de contrôle participant au système de contrôle international des émissions, ainsi que les adresses des bureaux centralisateurs. Elle contient les états signalétiques des stations qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication de Terre et ceux des stations qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication spatiale. En application de l'article S20 du Règlement des radiocommunications, ce document de service est publié à des intervalles que détermine le Secrétaire général, tous les cinq ans en principe. Les informations à utiliser pour la mise à jour de cette Liste sont publiées dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

---

**Date de publication:** Avril 2001

---

**Langue:** Trilingue (français, anglais et espagnol)

---

**Format papier:** Environ 150 pages – A4 (21 × 29,7 cm)

---

**Numéro d'article:** 18688

---

**Numéro ISBN:** 92-71-05026-6

---

**Prix en francs suisses:**  
(suppléments compris)

**Prix catalogue: CHF 70.–**

Etats Membres et Membres des Secteurs: –15%  
Pays les moins avancés: –80%

# Nomenclature des stations de contrôle international des émissions (Liste VIII) (9<sup>e</sup> édition, 2001)

Cette Nomenclature est un document de service publié par l'UIT en application de l'article S20 du Règlement des radiocommunications (édition de 1998).

## Contenu:

La présente édition de la Nomenclature se compose des parties suivantes:

**Préface** Partie comprenant l'index de référence des dispositions et Recommandations concernant le contrôle du spectre radioélectrique.

**Partie I** A. Bureaux centralisateurs  
B. Index alphabétique des stations

**Partie II** Etats signalétiques des stations de contrôle qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication de Terre. Cette partie est divisée en cinq sections:

- A. Stations qui effectuent des mesures de fréquence
- B. Stations qui effectuent des mesures d'intensité de champ ou de puissance surfacique
- C. Stations qui effectuent des mesures radiogoniométriques
- D. Stations qui effectuent des mesures de largeur de bande
- E. Stations qui effectuent des relevés automatiques du degré d'occupation du spectre.

**Partie III** Etats signalétiques des stations de contrôle qui effectuent des mesures se rapportant aux stations des services de radiocommunication spatiale.

Carte des emplacements des stations de contrôle et zones géographiques.

---

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ■ Prix

Les prix annoncés dans les Avis de publication, y compris ceux dans le Catalogue des publications, les Listes des Recommandations UIT-T et UIT-R (distribués gratuitement et affichés sur le site Web de l'UIT à l'adresse suivante: [www.itu.int/publications](http://www.itu.int/publications)) sont exprimés en francs suisses (CHF), et peuvent être modifiés sans préavis.

Une remise de 15% est accordée aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs participant aux travaux de l'UIT. La réduction accordée aux Administrations des pays les moins avancés est de 80% du prix catalogue des publications de l'UIT. Les bibliothèques et établissements d'enseignement bénéficient également de cette réduction (pour les abonnements en ligne et les publications sur CD-ROM seulement). Veuillez noter que le prix minimum facturé pour une publication achetée à la Librairie électronique est de vingt francs suisses (CHF 20.–) et qu'il n'y a pas de réduction sur ce service.

Tous renseignements supplémentaires relatifs aux CD-ROM, aux Recommandations en ligne et à la Librairie électronique de l'UIT sont disponibles dans le Catalogue des publications et ses annexes (Listes des Recommandations UIT-R et UIT-T).

## ■ Mode de paiement

Toutes les publications sont payables à la commande:

- a) par carte de crédit: American Express, Eurocard/Mastercard ou Visa;
- b) par virement bancaire à l'UBS SA, Genève, sur le compte de l'UIT Genève, n° 240-C8765565.0;
- c) par chèque payable à l'UIT;
- d) par mandat postal international;
- e) par virement au compte de chèques postaux de l'UIT: UIT Genève, n° 12-50-3 (pour la Suisse);
- f) par bons de livres UNESCO.

Le paiement s'effectuera normalement en francs suisses (CHF). On peut également faire usage de chèques libellés dans d'autres monnaies librement convertibles en francs suisses, à condition que la conversion du chèque permette de couvrir le montant de l'achat au prix fixé en francs suisses. L'UIT n'accepte pas l'accréditif comme moyen de paiement.

*Pour un traitement rapide de vos commandes, nous vous invitons soit à effectuer un prépaiement par carte de crédit, soit à profiter de notre nouveau service en ouvrant un compte de dépôts UIT.*

## ■ Envoi

Les prix catalogue comprennent les frais d'envoi par voie postale économique ou par le mode de transport qui est le plus favorable à l'UIT. Sur demande, l'envoi peut être fait par l'un des moyens suivants: avion (en exprès ou recommandé), EMS, Federal Express, TNT ou valise diplomatique. Les montants estimés des taxes d'envoi prioritaire sont inclus, sur demande, dans les devis. Les droits de douane et autres taxes ou redevances liés à l'importation de marchandises ne sont pas pris en charge par l'UIT. L'UIT **n'est pas responsable** des problèmes de transport tels que délai, perte ou détérioration.

## ■ Retour des publications

Le retour d'une publication motivé par un défaut dans ladite publication donne exclusivement lieu à un échange, et les frais consécutifs à cet échange sont pris en charge par l'UIT. Tout retour de publication doit intervenir dans les deux (2) mois qui suivent la date d'expédition de la publication au client, et avec l'accord préalable de l'UIT. Un montant minimum de cinquante francs suisses (CHF 50.–) est normalement facturé par l'UIT au client pour la remise de la publication en stock.

Ces conditions générales sont applicables pour les publications électroniques (CD-ROM et en ligne), sous réserve des dispositions spécifiques dérogatoires contenues dans les Accords de licences. La passation d'une commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Aucune des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprétée comme constituant une dérogation ou une renonciation aux privilèges, immunités et facilités dont jouit l'UIT conformément aux accords internationaux qui lui sont applicables, en particulier à l'Accord de siège conclu avec le Conseil fédéral suisse le 22 juillet 1971, ainsi qu'à la Loi suisse et à toute autre loi nationale applicable.

**Les commandes ne sont pas acceptées par téléphone.  
Veuillez les envoyer par télécopie ou par courrier électronique.**

